

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-182

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 18 RUE DU GRAND MAS

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté municipal n°2024-181 ;
Considérant le déménagement au n°18 Rue du Grand Mas et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la Rue du Grand Mas ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur CHAREYRE SCHLIER est autorisé à stationner un véhicule de déménagement sur les trois places de parking devant le n°16 Rue du Grand Mas.

Le stationnement est interdit sur les trois places de parking devant le N°16 Rue du Grand Mas le 1^{er} Juin 2024 de 09h00 à 18h00 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Le stationnement est interdit sauf au véhicule mentionné ci-dessus.

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées dans l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la Route.

Article 3 : Le bénéficiaire a la charge de la signalisation d'interdiction de stationnement par panneaux ou affichages et/ou de barrières, au maximum, 48 heures avant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 28 Mai 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


